



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LA REALISATION D'UN FORAGE A ABANCOURT COMMUNE DE ABANCOURT

Dossier n° 59-2008-00045

Le préfet

Officier de l'ordre National de la Légion d' Honneur
Commandeur de l' Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 14/04/2008, présenté par SIDEN FRANCE enregistré sous le n° 59-2008-00045 et relatif à :
ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LA REALISATION D'UN FORAGE A ABANCOURT;

donne récépissé à SIDEN FRANCE

de sa déclaration concernant :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LA REALISATION D'UN FORAGE A ABANCOURT

dont la réalisation est prévue sur la commune de Abancourt.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 14/06/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A, LILLE le 28 AOUT 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003



PRÉFECTURE

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

SIDEN FRANCE
23 Avenue de la marne - BP 101
59443 WASQUEHAL

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Alimentation en eau potable par la réalisation d'un forage à Abancourt
Courrier de notification

Réf. : 59-2008-00045
801/59E 59

LAMBERSART CEDEX, le

28 AOUT 2008

Monsieur,

Par courrier en date du 14/04/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LA REALISATION D'UN FORAGE A ABANCOURT

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00045.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce
présent courrier étant donné que mon service ne s'opposera pas à votre projet, le dossier ayant été
jugé régulier.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous
appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents
chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6
janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer
ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur
police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à

Régie SIDENFrance

-----§-----

Unités de Distribution d' ABANCOURT – BANTIGNY et d' EPINOY

Alimentation en eau potable par réalisation d'un forage à ABANCOURT

1 – INTRODUCTION

L'unité de distribution d' ABANCOURT – BANTIGNY (Nord) est alimentée en eau potable par achat d'eau en gros à la régie communale voisine de BLECOURT.

L'unité de distribution d'EPINOY (Pas – de – Calais) est alimentée par son propre forage, mais ce dernier n'est pas protégéable.

Afin de disposer de sa propre production, la Régie SIDENFrance envisage la réalisation d'un sondage puis d'un forage d'essai au pied du réservoir d' ABANCOURT et l'interconnexion entre ce réservoir et celui d' EPINOY.

2 – ESTIMATION DES BESOINS

La population des trois communes a évolué comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Commune	Population en 1990	Population en 1999
ABANCOURT	415	442
BANTIGNY	477	480
EPINOY	463	504
Totaux	1 355	1 426

L'augmentation de la population a donc été de 5 % sur la période 1990 – 1999.

En considérant qu'elle serait de 0,5 % par an sur les 30 années suivantes, elle serait à terme de l'ordre de 1 650 habitants.

Soit sur la base d'une consommation journalière de 150 litres par habitant et d'un taux de perte de 25 %, des besoins en production de $\frac{1650 \times 0,15}{0,75} = 330 \text{ m}^3 / \text{jour}$.

0,75

3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

3-1 - Localisation

Le sondage de reconnaissance et le forage, projetés seront réalisés sur la parcelle ZL 30 d'ABANCOURT, située à l'ouest de la route départementale 402, reliant ABANCOURT à BLECOURT ; à 300 m au sud d' ABANCOURT. (Voir plan de situation au 1 / 25000 en annexe I et plan d'implantation au 1 / 1000 en annexe II). L'altitude du sol y est de + 63 m NGF.

2 - 2 - Caractéristiques

Le sondage de reconnaissance profond de 50 mètres sera réalisé au rotary à la boue en Ø 311 mm dans les formations de recouvrement puis au tricône à l'eau claire en Ø 240 mm dans la craie.

Un tubage PVC de Ø 200 mm sera posé et cimenté face aux terrains de recouvrement et la tête de la craie. Il dépassera du sol de 1 mètre.

La nappe de la craie entre 30 et 50 mètres de profondeur sera captée au moyen d'un tube PVC crépiné à fentes de 2 mm. (Voir coupes géologiques et techniques prévisionnelles en annexe III).

Après nettoyage par pompage et acidification, l'ouvrage sera testé par pompage par palier au débit maximal de 20 m³ / heure puis pendant 12 heures au débit maximal exploitable.

Si les résultats sont favorables, le forage d'essai sera implanté sur la même parcelle à une dizaine de mètres de distance. Il sera réalisé au rotary à la boue en Ø 560 mm dans les formations de recouvrement puis au tricône en Ø 350 mm dans la craie.

Un tubage plein de Ø 400 mm cimenté aux terrains sera posé sur les 12 premiers mètres, avec ancrage dans la craie de 1 mètre. Il dépassera du sol de 1 mètre.

La nappe de la craie, entre 30 et 50 mètres de profondeur sera captée au moyen d'un tube crépiné en acier ordinaire de Ø 311 mm à fentes oblongues de 30 x 6 mm, avec un pourcentage de vide de 10 à 20 %.

Après nettoyage par pompage et acidification, l'ouvrage sera testé par pompage par paliers au débit maximal de 40 m³ / heure puis pendant 24 heures au débit maximal exploitable.

A la fin du pompage à débit constant, un prélèvement pour analyse physico - chimique sera effectué ainsi qu'une diagraphie au micromoulinet afin de déterminer les zones productrices de l'aquifère crayeux.



Echelle 1/5,000

Crête Marais

Commune de ABANCOURT

Centre d'exploitation de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
Reservoir -section ZL

Edité le 03/04/2008

Echelle: 1/1000

Affaire suivi par:

